

RAPPORT DE VISITE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE VENTE

Commune : SADOURNIN

Date de la visite : 27/01/2023

Propriétaire :

Nom :	SCI DU PARC
Adresse :	10 Chemin de l'ECOLE 65220 SADOURNIN
Téléphone :	06-73-70-78-04
Email :	myrian.peat@wanadoo.fr



Personne présente le jour du contrôle :

Nom :	Mme PEAT Myriam
Qualité	Propriétaire
Téléphone :	06-73-70-78-04
Email :	myrian.peat@wanadoo.fr

Documents remis par la personne présente le jour du contrôle :

- Aucun

Le Terrain

Référence cadastrale :	Parcelles : 1320	Section : B
Adresse :	10 Chemin de l'ECOLE 65220 SADOURNIN	
Superficie :	7 500 m ²	
Superficie disponible pour l'assainissement :	Suffisante pour tout type de filière	
Pente :	> à 5%	
Alimentation en eau potable :	Service Public SIAEP du Lizon	
Puits :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Usage : <input type="checkbox"/> AEP <input checked="" type="checkbox"/> jardin <input type="checkbox"/> pas d'usage
Exutoire possible :	Fossé communal	
Autre :		

L'habitation

Type de résidence : Résidence principale Résidence secondaire
Occupation des locaux : toute l'année Inhabitée :
Nb d'usagers permanents : 2 Nombre d'usagers occasionnels : 2

Année de réalisation de l'assainissement : 2000	
Nombre de chambres : 3	Nombre de cuisine : 1
Nombre de salle de bains : 2	Nombre de WC : 2
Nombre de Salon : 2	Autre : 2 toilettes sèches
Nombre de pièces principales : 5	Nombre d'Equivalents Habitants (EH) : 5

Travaux depuis la dernière visite

Sur l'installation d'assainissement conformément au dernier rapport de visite : Oui Non Autre
Sur le terrain aux abords de l'installation d'assainissement : Oui Non Type :

Implantation de l'installation d'assainissement :

A plus de 35 m d'un puits : Oui Non Non concerné (pas de puits sur le terrain)

DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

COLLECTE DES EAUX USEES (EU) :

Eaux pluviales ou eaux de piscine dirigées vers l'installation : oui non non évalué
Collecte eaux vannes / eaux ménagères séparées : oui non non évalué
Ensemble des eaux usées collectées : oui non non évalué
Écoulement des eaux : correct stagnation bouché non évalué

PRETRAITEMENT : Oui Non Sans information

Bac à graisse : oui non

Volume : /

Matériaux : /

Accessibilité : /

Écoulement : /

Dimensionnement : /

Fréquence d'entretien : /

Défaut de structure ou de fermeture : /

Fosse : septique toutes eaux

autre

Volume : 3000 litres

Nombre : 1

Accessibilité : oui

Matériaux : béton

Écoulement : correct

Dimensionnement : correct

Défaut de structure ou de fermeture : aucun

Niveau de boues : 40 cm

Date dernière vidange : 2019

Justificatif de vidange : oui

Opérateur de vidange : Adour Debouchage Vidange

Préfiltre Decolloïdeur : Aucun

Intégré

Séparé

Matériaux filtrants : pouzzolane

Accessibilité : oui

Écoulement : correct

Défaut de structure ou de fermeture : aucun

Ventilation :

Ventilation : oui

Extracteur : absent

Diamètre : Ø50 mm

Sortie au-dessus du toit : non

Nuisance olfactive : non



Dysfonctionnements :

Il manque un extracteur d'air au niveau de la ventilation et le diamètre de la canalisation est insuffisant.
Filtre du préfiltre décolloïdeur légèrement encrassé.

TRAITEMENT : Oui Non Sans information

Type et dimensionnement : Tranchées d'épandage

Dimensionnement : 1 x 70 m environ

Regard de répartition : oui non non évalué

Accessibilité : /

Matériaux : /

Stagnation d'eau : /

Écoulement : /

Nombre de drains : /

Type : agricole épandrain

Regard de bouclage : oui non non évalué

Accessibilité : /

Matériaux : /

Stagnation d'eau : /

Regard de collecte : oui non non évalué

Accessibilité : /

Matériaux : /

Stagnation d'eau : /

Écoulement : /

Nombre de drains : /

Type : agricole épandrain



Dysfonctionnements :

Le système de traitement n'est pas accessible, son état et son fonctionnement n'ont donc pas pu être vérifiés.

Une tranchée d'épandage constituée d'un seul drain n'est pas considérée comme un système de traitement aux normes actuelles.

AVIS DU SPANC

EVALUATION et CLASSEMENT de L'INSTALLATION d'ASSAINISSEMENT (selon le tableau de l'annexe II de l'arrêté du 27/04/2012)

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	CLASSEMENT
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique <i>Mise en demeure de réaliser une installation conforme</i> <i>Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</i>
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme Danger pour la santé des personnes <i>Travaux obligatoires sous 4 ans</i> <i>Travaux dans un délai de 1 an si vente</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme <i>Travaux dans un délai de 1 an si vente</i>
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<i>Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</i>
<input type="checkbox"/> Pas de défaut majeur constaté sur l'installation	

LISTE DES TRAVAUX A PREVOIR DANS UNE DELAI DE : 1 AN (SI VENTE)

- ☞ Installer la ventilation d'extraction des gaz au-dessus du toit de l'habitation munie d'un extracteur d'air,
- ☞ Faire vidanger la fosse lorsque le taux de boue sera supérieur à 50% du volume utile par un vidangeur agréé.
- ☞ Remplacer la ventilation Ø 50 par une conduite Ø 100 placée 40 cm au-dessus du toit muni d'un extracteur d'air.
- ☞ Installer un système de traitement adapté et conforme à la réglementation en vigueur. Pour cela il faudra : *Mandater un bureau d'études qui réalisera une étude particulière (étude de sol à la parcelle) définissant la filière d'assainissement non collectif la mieux adaptée à la nature du terrain et à la capacité d'accueil du bâtiment.*

Fréquence de contrôle appliquée à l'installation : 8 ans (Ramené à 1 an en cas de vente)

AVANT TOUTE MODIFICATION DE : votre installation d'assainissement non collectif

- ✚ Demander conseil au technicien du SPANC (tél pour RDV : 05 62 35 60 94)
- ✚ Compléter la déclaration d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif (DIDANC) disponible en mairie ou au SPANC du SIAEP du Lizon. La faire parvenir au SPANC, accompagnée d'un plan de masse de la filière, des autorisations et études éventuelles.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Trie-sur-Baïse, le 27 janvier 2023.

Le Technicien,



[Signature]

Joël CASTERAN

NB : Le contrôle a été réalisé exclusivement sur la base des informations et documents fournis par le propriétaire de l'immeuble (ou de son représentant) lors de la visite. Conformément à l'article L 1311-11-1 du code de la santé publique, le présent certificat est valide pour **une durée de 3 ans**.